

Note n°1 : Organisation des services d'approvisionnement en eau dans le cas d'intercommunalités au Burkina Faso

Cette note a été produite à partir d'un séminaire d'échange organisé les 4 et 5 avril 2023 à Ouagadougou par le réseau ACTEA, avec le soutien financier du Syndicat de Eaux d'Île-de-France (SEDIF).



programme
Solidarité-Eau



Réseau des acteurs
de l'eau et de l'assainissement
au Burkina Faso

1. Intercommunalité et compétences Eau et Assainissement

Rappel succinct de la formalisation des intercommunalités au Burkina Faso

La gestion des relations entre les collectivités territoriales au Burkina Faso a une base légale qui prend sa source dans la loi n°055/2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales (CGCT), adopté en décembre 2004 et modifiée en décembre 2009 dans certaines de ses dispositions par la loi 065/2009/AN. Dans ce code, les relations entre les collectivités territoriales sont régies par trois types de coopération : il s'agit de l'entente (article 123 à 126), du jumelage (article 127 à 129) et de la coopération intercommunale avec le focus sur la communauté de communes (article 130 à 133).

Ainsi, les communes, encadrées par le décret n°2012-308/PRES/PM/MATDS/MEF du 24 avril 2012, sont encouragées à mutualiser leurs moyens et à se réunir au sein de communautés de communes. La Communauté de Communes (CC) permet alors la création d'un Etablissement Public chargé des affaires d'intérêt intercommunal sous condition de respecter les limites territoriales de chaque région. Une fois l'acte constitutif validé par le Gouverneur de la Région, la Communauté de Com-

munes est établie sur la base d'une convention paraphée par les Maires, après délibération des Conseils Municipaux intéressés.

Une CC doit disposer d'un conseil d'administration qui définit les grandes orientations et de sa direction, qui est alors chargée de l'exécution des délibérations des missions ou des objets précis et clairement définis par l'acte de création. Les communautés de communes disposent de ressources provenant principalement des contributions des communes membres et des partenaires financiers. Elles sont placées sous la tutelle technique du Ministre en charge des collectivités territoriales et sous la tutelle financière du Ministre en charge des finances.¹

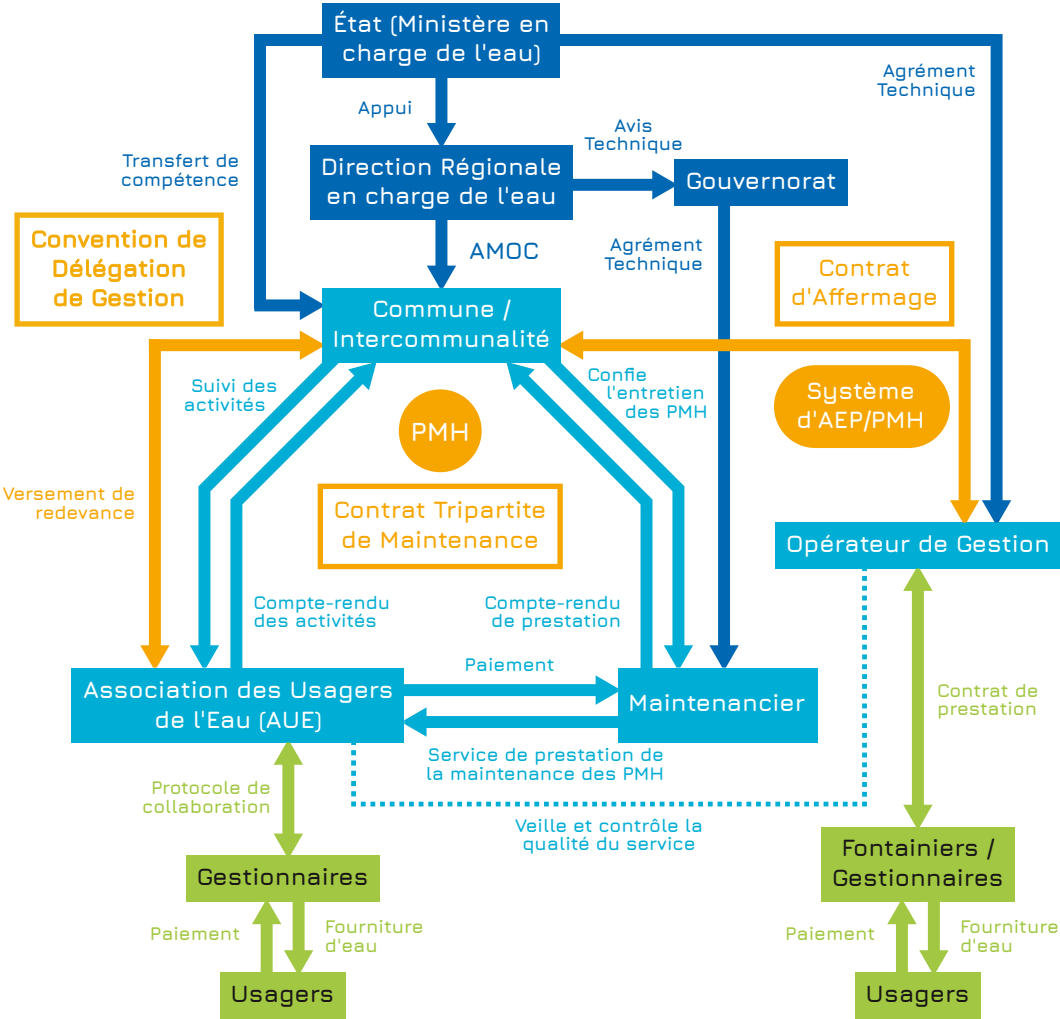
Les **compétences et ressources dédiées à l'approvisionnement en eau potable (AEP) et à l'assainissement** ont été déléguées par le ministère en 2009. Ainsi, de façon pratique, l'Etat a transféré la maîtrise d'ouvrage en matière d'AEP aux communes à travers un décret. Les communes peuvent alors faire le choix de se regrouper en intercommunalité pour mutua-

1. Compte-rendu de l'atelier de réflexion sur l'intercommunalité, Réseau Projection, 2013. <https://www.pseau.org/outils/biblio/resume.php?d=4197>

liser l'exercice de leurs compétences en matière de développement des services d'eau potable et d'assainissement sur leur territoire.

À leur tour, **les intercommunalités**, pourront procéder à la **délégation de la gestion des ouvrages** aux Association des

Usagers de l'Eau (AUE) et aux opérateurs privés à travers respectivement des conventions de délégation de gestion des Pompe à Motricité Humaine (PMH) et des contrats d'affermage ou bien conserver l'exercice de ces compétences via la gestion en régie.



Le schéma synthétique du dispositif de gestion des ouvrages d'AEP

2. Focus sur deux intercommunalités mutualisant leurs services techniques pour le suivi des services d'eau et d'assainissement :

Intercommunalité de Zorgho, Boudry et Méguet :

Les communes de Zorgho, Boudry et la Métropole du Grand Reims ainsi que la Commune de Méguet et la Ville de Tinquieux, ont démarré en 2010 deux coopérations décentralisées travaillant sur le secteur de l'Eau et de l'Assainissement (E&A). Dès 2011, les activités se sont concentrées sur **le renforcement des services EAH de la commune de Zorgho et à terme des communes de Boudry et Méguet.**

La mise en place d'une intercommunalité Zorgho-Boudry-Méguet a été impulsée en 2018 face à la difficulté de maintenir les agents des services techniques dans chacune de ces trois villes (absence totale de service E&A à Boudry et Méguet). Deux agents ont donc été recrutés pour assurer le suivi des services et la restitution aux communes : un technicien supérieur en génie civil et un topographe. Les agents de ces services sont sous la tutelle technique des Secrétaires Généraux des communes auprès desquels ils rendent compte de leurs activités.

Ce projet a piloté la mise en place de Comités communal eau et assainissement (CCEAU) qui ont par la suite été généralisés par le gouvernement. Ce comité est un cadre de concertation entre le conseil municipal, les acteurs de l'eau (services

techniques déconcentrés, opérateurs de gestion) et les usagers. Il permet à la commune d'exercer ses compétences dans le secteur.

Ainsi, **les techniciens du service Eau et Assainissement constituent le bras opérationnel du CCEAU** pour :

- Animer la concertation entre acteurs et usagers ;
- Soumettre des propositions d'actions ;
- Mettre en œuvre et suivre les décisions prises par le conseil municipal.

Sur la base des données fournies par le service technique, le CCEAU (Comité communal eau et assainissement) se réunit une fois par trimestre. **Il doit statuer sur les difficultés rencontrées, trouver des solutions, formuler des propositions au conseil municipal et acter les décisions.** Le CCEAU et le service technique se basent sur le plan de développement communal pour l'eau et l'assainissement (PCD AEPA), outil d'aide à la décision pour déterminer les besoins et planifier les activités à mener.

Chaque année le CCEAU élabore une feuille de route avec des activi-

tés clairement définies. Une fois les comptes rendus technique et financiers envoyés par les opérateurs et services techniques (en cas de régie), le CCEAU organise une concertation pour analyser les rapports et invitent les opérateurs (ONEA) à présenter leurs résultats. Cela permet, dans la foulée, de planifier les futurs travaux/activités. Les membres du CCEAU ont été formés pour comprendre les questions de la mise en régie de l'eau potable ou de l'affermage.

Le Service Technique Eau et Assainissement (STEA) en place sur les trois communes assure donc un

suivi des services : en affermage (notamment dans le centre de Zorgho), communautaire (via AUE) ou en régie par la commune. La gestion était souhaitée en affermage, mais à la suite d'appels d'offres infructueux les communes de Meguet et Boudry sont allées, à défaut, vers la régie provisoire. Pour ces deux communes, les relevés sont faits tous les quinze jours pour assurer les facturations.

La mise en place de l'intercommunalité a permis, pour la commune de Zorgho, une économie estimée à 2,75 millions de FCFA.

Communauté de Commune du Bam (CC-Bam)

La Communauté de Communes du Bam (CC-Bam) est la première intercommunalité formelle du Burkina Faso. Elle dispose d'un Conseil d'Administration composé des maires de l'ensemble des neuf communes de la province du Bam. Le Conseil d'administration a la responsabilité administrative de la CC-Bam, **il en définit la politique et les grandes orientations stratégiques. Il dispose d'un Bureau composé d'un président et d'un vice-président.**

Cet établissement public intercommunal qui regroupe 9 communes, est en coopération décentralisée depuis 2012 avec le département de Seine Maritime. La direction technique est opérationnelle depuis 2016, puis en 2018 a été créé le service intercommunal E&A. Les maires ont fait en sorte que les

compétences E&A soient gérées de façon mutualisée.

Le service intercommunal Eau et Assainissement est composé d'un chef de service et d'une animatrice chargée du volet sensibilisation. Les communes regroupent une diversité de modes de distribution d'eau et de modes de gestion, chacun disposant de cadre de redevabilité pour la commune :

- En **gestion par affermage**, les fontainiers ont la charge de la vente de l'eau au niveau des bornes fontaines, le gestionnaire collecte les relevés et le service traite et analyse les données tous les 15 jours qui sont transmis à la commune et au responsable financier de la CC-Bam. Le STEA accompagne les communes pour le traitement des incidents et la transmissions des rapports.

- En **gestion en régie** (résultant d'appel d'offre infructueux) : les fontainiers sur les sites et la commune supervise les ventes, l'ouverture et la fermeture du service.

Avant la dégradation du contexte sécuritaire, une rencontre d'échange était annuellement organisée pour réunir fermiers et élus afin de présenter les bilans de gestion (volet redevabilité).

La CC-Bam effectue un peu de recherche-action pour améliorer la gestion des AEPS : **il souhaite, d'ici 3-4 ans, mettre en place un dispositif fonctionnel de collecte d'information via une base de données regroupant et harmonisant l'ensemble des informations des services d'eau.**



Séance d'animation dans les villages, © STEA Zorgho

3. Éléments de discussion sur les intercommunalités

Le principal atout à la mise en place **d'une intercommunalité est la mutualisation des moyens humains et financiers**. Durant les deux jours d'échanges organisés, les intercommunalités présentes ont relevé les économies d'échelle réalisées :

- Par la mise en commun de personnel ;
- Par la montée en compétence de ce service limitant le recours aux consultants individuels ;
- Par un suivi renforcé des services d'eau favorisant leur pérennisation et leur longévité et limitant les frais de réparation ou renouvellement.

Le renforcement de la gestion des services d'eau permet également de **mieux identifier les besoins et d'adapter le service pour répondre à la demande et aux contraintes du territoire**. En adoptant une vision plus globale, sans faire fi des contraintes locales, la viabilité financière est renforcée en permettant d'aller vers des mécanismes de péréquation ou encore d'ajustement tarifaire selon les capacités à payer des usagers.

Dans les intercommunalités présentées ci-dessus, un certain nombre de décisions ont été prises, en termes d'organisation du service, dans un objectif de leur renforcement :

- Harmonisation tarifaire selon les points de desserte. Sur Zorgho/

Boudry/Meguét, le prix de l'eau a été aligné sur celui de Zorgho-Centre, fixé par l'ONEA (opérateur national exploitant les principaux centres urbains du pays), or, fonctionnant en régie à Méguét ce tarif ne supportait par les coûts de fonctionnement du service ;

- À partir de ce constat, une réflexion a été menée pour diminuer les frais de fonctionnement du service, notamment les frais d'énergie. S'approvisionnement via la SONABEL, les charges sont très élevées poussant donc vers une solarisation des infrastructures AEP ;

- La CC-Bam a fait le choix de rédiger un contrat type devant régir les contrats d'affermage et la gestion en régie pour harmoniser les informations sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité.

Pour arriver à ces organisations intercommunales, un certain nombre de difficultés restent à surmonter et **une forte pédagogie doit être déployée pour assurer une implication de tous les acteurs concernés**. Les enjeux politiques et individuels entrent en compte via des craintes de pertes d'autorités et de responsabilités de la part de certaines communes. Par ailleurs, **les enjeux et ambitions territoriales divergent fréquemment et nécessitent d'être entendus pour être harmonisés et satisfaire le plus grand nombre**.

Enjeux spécifiques au contexte d'insécurité actuel

- Difficultés à maintenir les cadres de concertations communaux en raison des faits d'armes (représentants de l'état ciblés, désertion des zones). Dans le cas de la CC-Bam, 6 communes avaient mis en place ces cadres de concertations, regroupant élus, services déconcentrés et société civile. De même des cadres de concertation intercommunaux avaient également été constitués mais rencontrent aujourd'hui des difficultés à se maintenir en raison de l'insécurité.

- Difficulté d'encadrer les interventions urgentistes actuelles : infrastructures dé-

ployées sans informations des autorités, absence de systèmes de gestion, gratuité de l'eau. Or les infrastructures hydrauliques et les modalités de distributions de l'eau doivent respecter des normes pour perdurer après cette crise.

- Politique de la gratuité de l'eau pour les PDI pratiquée par certaines interventions externes posant problèmes : il y a un besoin d'avoir une stratégie à l'échelle communale ou intercommunale pour maintenir le paiement du service adapté à tous sans risquer l'effondrement du service.

Pour aller plus loin :

→ Contactez-nous : pseau@pseau.org, reseau.actea@gmail.com

Avec le
soutien du



Les activités du pS-Eau sont
soutenues par:

